

Fiche de données de sécurité

page: 1/20

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 8.0
Date / Version précédente: 09.01.2023 Version précédente: 7.0

Produit: Palmitate Vitamine A 1,7 MIO UI/G Stab. BHT

(ID Nr. 30041041/SDS_GEN_CH/FR)

date d'impression 07.10.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

1.1. Identificateur de produit

Palmitate Vitamine A 1,7 MIO UI/G Stab. BHT

UFI: Q0Y9-R0VT-R009-HFM5

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives: additif(s) pour l'alimentation animale, additif(s) alimentaire(s), Ingrédient pour produit cosmétique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:
BASF SE
67056 Ludwigshafen
GERMANY

Adresse de contact:
BASF Schweiz AG
Klybeckstrasse 161
4057 Basel, SWITZERLAND

Téléphone: +41 0800 227722

adresse E-Mail: PS-BCSCHWEIZ@basf.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse (STIZ): Tel. 145 International emergency number: Téléphone: +49 180 2273-112

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 8.0
Date / Version précédente: 09.01.2023 Version précédente: 7.0

Produit: Palmitate Vitamine A 1,7 MIO UI/G Stab. BHT

(ID Nr. 30041041/SDS GEN CH/FR)

date d'impression 07.10.2025

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les méthodes suivantes ont été appliquées pour la classification du mélange : extrapolation sur les valeurs de concentration des substances dangereuses, sur la base de résultats de tests et d'évaluation d'experts. Les méthodes utilisées sont indiquées dans les résultats des tests respectifs.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Repr. 1B H360D Peut nuire au foetus

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Pour les classifications mentionnées dans cette section dont le texte est incomplet, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Pictogramme:



Mention d'avertissement:

Danger

Mention de Danger:

H360D Peut nuire au foetus

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à

long terme.

Conseil de Prudence (Prévention):

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un

équipement de protection des yeux et du visage.

P201 Veiller à obtenir des instructions spéciales avant utilisation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de

sécurité.

Conseils de prudence (Intervention):

P308 + P311 En CAS d'exposition prouvée ou suspectée: appeler un CENTRE

ANTIPOISON ou un médecin

Conseils de Prudence (Stockage):

P405 Garder sous clef.

Conseil de Prudence (Elimination):

P501 Faire éliminer le contenu et le récipient dans un point de collecte des

déchets spéciaux ou dangereux.

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage: palmitate de rétinyle

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 8.0

Date / Version précédente: 09.01.2023 Version précédente: 7.0

Produit: Palmitate Vitamine A 1,7 MIO UI/G Stab. BHT

(ID Nr. 30041041/SDS GEN CH/FR)

date d'impression 07.10.2025

2.3. Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

En cas de fine répartition sur un matériau poreux, risque d'auto-inflammation. Sol très glissant en cas de déversement de produit.

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT

(Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable) Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

palmitate de rétinyle

stabilisé avec:2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Ingrédients soumis à réglementation

palmitate de rétinyle

Teneur (W/W): >= 75 % - <= 100 Repr. 1B (foetus) % Aquatic Chronic 4 H360D, H413

Numéro-CE: 201-228-5

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Teneur (W/W): >= 1 % - < 3 % Aquatic Acute 1 Numéro CAS: 128-37-0 Aquatic Chronic 1 Numéro-CE: 204-881-4 Facteur M - chronique: 1

H400, H410

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les classes de dangers et les mentions de danger, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Lors de danger d'inconscience du patient, disposition et transport en position latérale stable. Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 8.0

Date / Version précédente: 09.01.2023 Version précédente: 7.0

Produit: Palmitate Vitamine A 1,7 MIO UI/G Stab. BHT

(ID Nr. 30041041/SDS_GEN_CH/FR)

date d'impression 07.10.2025

Après inhalation:

Repos, air frais, secours médical.

Après contact avec la peau:

Laver aussitôt à fond avec beaucoup d'eau et du savon, secours médical.

Après contact avec les yeux:

Laver à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Après ingestion:

Rincer immédiatement la bouche et faire boire 200-300 ml d'eau, secours médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11., (Autres) symptômes et/ou effets ne sont pas connus jusqu'à présent

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:

eau pulvérisée, mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité: jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Substances dangereuses: oxydes de carbone, vapeurs nocives

Conseil: Les substances et les groupes de substances cités peuvent être libérés lors d'un incendie. Dégagement de fumées/brouillard.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement particulier de protection:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.

Autres informations:

En cas d'incendie, formation possible de gaz/vapeurs toxiques. Refroidir les récipients menacés à l'aide d'un jet d'eau pulvérisée. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. Eliminer les résidus de combustion et l'eau

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 8.0

Date / Version précédente: 09.01.2023 Version précédente: 7.0

Produit: Palmitate Vitamine A 1,7 MIO UI/G Stab. BHT

(ID Nr. 30041041/SDS GEN CH/FR)

date d'impression 07.10.2025

contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales. Ne pas diriger le jet d'eau directement sur le feu, le produit flotte et pourrait se réallumer à la surface de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Sol très glissant en cas de déversement de produit. Les textiles souillés/chiffons de nettoyage faits de fibres naturelles (p.ex. pure laine ou pur coton) peuvent s'enflammer et ne devraient pas être utilisés ou soigneusement éliminés.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un vêtement de protection individuelle. Informations concernant les équipements individuels de protection : voir rubrique 8. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines. En cas de pénétration dans les eaux ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de petites quantités: Ramasser avec des produits appropriés absorbant les liquides. Ne pas ramasser avec de la sciure ou d'autres matières combustibles.

Pour de grandes quantités: Endiguer. Pomper le produit.

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur. Eponger le produit renversé avec un matériau incombustible (p. ex. vermiculite, tapis absorbants).. Textiles souillés / chiffons de nettoyage / absorbants et silice peuvent s'auto-inflammer et doivent être humidifiés avec de l'eau et éliminés de façon sûre.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'aérosols. Avant le prélèvement de produit à partir d'un emballage, il faut s'assurer qu'il ne contient pas de produit cristallisé. Veiller à une aspiration/ventilation appropriée sur les équipements de transformation Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage. Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Maintenir les récipients hermétiquement clos.

Protection contre l'incendie et l'explosion:

Risque d'auto-inflammation lorsque une grande surface se forme par dispersion fine. Textiles souillés / chiffons de nettoyage / absorbants et silice peuvent s'auto-inflammer et doivent être humidifiés avec de l'eau et éliminés de façon sûre. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Eviter toute source d'ignition: chaleur, étincelles, flammes nues.

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 8.0

Date / Version précédente: 09.01.2023 Version précédente: 7.0

Produit: Palmitate Vitamine A 1,7 MIO UI/G Stab. BHT

(ID Nr. 30041041/SDS_GEN_CH/FR)

date d'impression 07.10.2025

Contrôle de l'exposition et mesures de gestion des risques

Facteur d'émission air: 5 %
Facteur d'émission eau: 0,003 %
Facteur d'émission sol: 0 %

Estimation de l'exposition et référence à sa source

Méthode d'évaluation: ECETOC TRA v2.0, Environnement

Quantité maximum pour une 68.000 kg/jour

utilisation sûre:

Remarques: Le risque environnemental est déterminé en milieu marin

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Séparer des agents oxydants.

Autres données sur les conditions de stockage: Maintenir le récipient hermétiquement fermé et au sec, conserver dans un endroit frais. Protéger de l'air. Protéger de l'effet de la lumière. Conserver sous couverture d'azote.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés à la rubrique 1, l'avis mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

128-37-0: 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

VME 10 mg/m3 (MAK (CH)), vapeur inhalable et aérosol

(MAK (CH)), vapeur inhalable et aérosol

Le risque de lésion foetale n'est pas à craindre lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ou lorsques les limites d'exposition biologiques sont respectées.

VLE 40 mg/m3 (MAK (CH)), vapeur inhalable et aérosol VLE 40 mg/m3 (MAK (CH)), vapeur inhalable et aérosol

(MAK (CH)), vapeur inhalable et aérosol

Le risque de lésion foetale n'est pas à craindre lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ou lorsques les limites d'exposition biologiques sont respectées.

VME 10 mg/m3 (MAK (CH)), vapeur inhalable et aérosol

PNEC

Les données se réfèrent à la substance ayant le plus d'impact sur la classification ("lead substance")

Composants avec PNEC

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 8.0

Date / Version précédente: 09.01.2023 Version précédente: 7.0

Produit: Palmitate Vitamine A 1,7 MIO UI/G Stab. BHT

(ID Nr. 30041041/SDS_GEN_CH/FR)

date d'impression 07.10.2025

79-81-2: palmitate de rétinyle

eau douce: 0,1 mg/l eau de mer: 0,01 mg/l libération sporadique: 1 mg/l

sédiment (eau douce): 595000 mg/kg sédiment (eau de mer): 5950000 mg/kg

sol: 2100000 mg/kg station d'épuration: 10 mg/l

DNEL

Les données se réfèrent à la substance ayant le plus d'impact sur la classification ("lead substance")

Composants avec DNEL

79-81-2: palmitate de rétinyle

travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 1,6 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:

protection respiratoire lors de la libération de vapeurs/aérosols Filtre à particules de grande capacité de rétention pour particules solides et liquides (p.ex. EN 143 ou 149, Type P3 ou FFP3).

Protection des mains:

Porter des gants résistants aux produits chimiques en combinaison avec la formation 'basique' du personnel.

Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN ISO 374-1), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN ISO 374-1): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.

Remarque complémentaire: Les données sont basées sur des contrôles internes, des données bibliographiques et des informations fournies par les fabricants de gants, ou sont déduites de celles de produits analogues. Il est à noter que, dans la pratique, la durée quotidienne d'utilisation d'un gant de protection contre les agents chimiques peut être sensiblement plus courte que la durée de perméation établie compte tenu de l'influence de nombreux facteurs (p.ex.:la température). Compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode d'emploi des producteurs.

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

Vêtements de protection:

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

Mesures générales de protection et d'hygiène

Eviter toute exposition des femmes en début de grossesse. Pour les femmes enceintes, éviter absolument l'inhalation ainsi que le contact avec la peau. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques. En complément aux

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 8.0

Date / Version précédente: 09.01.2023 Version précédente: 7.0

Produit: Palmitate Vitamine A 1,7 MIO UI/G Stab. BHT

(ID Nr. 30041041/SDS GEN CH/FR)

date d'impression 07.10.2025

indications sur l'équipement de protection individuelle, le port de vêtements de travail fermés est nécessaire. Éviter le contact avec la peau. Lors du travail ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail. Ranger séparément les vêtements de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État de la matière: liquide

Etat physique: huile, partiellement cristallisé(e)

Couleur: jaunâtre
Odeur: non applicable

Seuil olfactif:

Non déterminé en raison du danger potentiel pour la santé par inhalation.

Point de fusion: env. 26 °C

Point d'ébullition:

Ne peut être déterminé, la substance/le produit se

décomposant.

Inflammabilité: difficilement inflammable (dérivé du point d'inflammation)

Limite inférieure d'explosivité:

Non pertinent pour la classification et l'étiquetage des liquides., La limite inférieure d'explosivité peut être de 5 à 15°C en-dessous du point éclair.

Limite supérieure d'explosivité:

Non pertinent pour la classification et

l'étiquetage des liquides.

Point d'éclair: 118 °C (ISO 2719, coupelle fermée)

Température d'auto-inflammation: 261 °C (DIN EN 14522)

Décomposition thermique: >= 170 °C (DSC (DIN 51007))

réaction autoaccélérante

SADT: Il ne s'agit pas d'une substance auto-décomposable au sens de la

classe 4.1 de la réglementation de transport ONU.

Valeur du pH:

La substance/ le mélange est non

soluble (dans l'eau)

Viscosité, cinématique:

Pas de données disponibles.

Viscosité dynamique: 44 mPa.s

(60 °C)

Solubilité dans l'eau: insoluble

Solubilité (qualitative) solvant(s): solvants organiques

soluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow):

Non applicable aux mélanges.

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 8.0

Date / Version précédente: 09.01.2023 Version précédente: 7.0

Produit: Palmitate Vitamine A 1,7 MIO UI/G Stab. BHT

(ID Nr. 30041041/SDS_GEN_CH/FR)

date d'impression 07.10.2025

Pression de vapeur:

(20 °C)

négligeable

Densité relative: 0,9211 (pycnomètre)

(20 °C)

Densité: 921,1 kg/m3 (pycnomètre)

(20 °C)

densité de vapeur relative (air): > 1 (estimé)

(20 °C)

Plus lourd que l'air.

Caractéristiques des particules

Distribution granulométrique: La substance / le produit est commercialisé(e) ou utilisé(e) sous

forme non solide ou sous forme de granulé. -

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Substances/mélanges explosifs et articles contenant des explosifs

Risque d'explosion: Compte tenu de sa structure, le

produit est classé comme non

explosible.

sensibilité aux chocs:

Compte tenu de la structure chimique il n'y a pas de sensibilité au

choc.

Propriétés oxydantes

Propriétés comburantes: Du fait de sa structure, le produit

n'est pas classé comme comburant

Matières et mélanges auto-échauffants

Aptitude à l'auto-échauffement: Pas applicable, le produit est

un liquide

Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables.

Formation de gaz inflammables:

En présence d'eau, pas de formation de gaz inflammables.

Corrosion des métaux

Non corrosif pour le métal.

Autres caractéristiques de sécurité

pKA:

La substance ne se dissocie pas.

Tension superficielle:

Etude non réalisable pour des

raisons techniques.

SAPT-Temperature:

Étude scientifiquement non justifiée.

Vitesse d'évaporation:

négligeable

page: 10/20

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 8.0

Date / Version précédente: 09.01.2023 Version précédente: 7.0

Produit: Palmitate Vitamine A 1,7 MIO UI/G Stab. BHT

(ID Nr. 30041041/SDS_GEN_CH/FR)

date d'impression 07.10.2025

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Corrosion des

Non corrosif pour le métal.

métaux:

Formation de gaz inflammables:

Remarques:

En présence d'eau, pas de formation de gaz inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

L'auto ignition est possible lorsque le produit est distribué finement sur des surfaces inflammables en présence d'air.

10.4. Conditions à éviter

température: > 60 °C

Le non respect des conditions peut entraîner une réaction de décomposition non désirée. Eviter la lumière. Voir la rubrique 7 de la FDS - Manipulation et stockage.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter: agent d'oxydation

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux:

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë:

Pratiquement pas toxique après une ingestion unique.

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 8.0

Date / Version précédente: 09.01.2023 Version précédente: 7.0

Produit: Palmitate Vitamine A 1,7 MIO UI/G Stab. BHT

(ID Nr. 30041041/SDS_GEN_CH/FR)

date d'impression 07.10.2025

Irritation

Evaluation de l'effet irritant:

Non-irritant pour les yeux. Peut provoquer de légères irritations de la peau.

Données relatives à : palmitate de rétinyle Données expérimentales/calculées: Corrosion/irritation de la peau lapin: Irritant. (test BASF)

Corrosion/irritation de la peau

lapin: légèrement irritant (Ligne directrice 404 de l'OCDE)

Données relatives à : palmitate de rétinyle Données expérimentales/calculées: Lésion oculaire grave/irritation lapin: non irritant (Ligne directrice 405 de l'OCDE)

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:

N'a pas d'action sensibilisante dans les essais sur animaux.

Données relatives à : palmitate de rétinyle Données expérimentales/calculées:

essai de maximalisation sur le cochon d'Inde cobaye: non sensibilisant (Ligne directrice 406 de

l'OCDE)

'

mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données relatives à : palmitate de rétinyle

Evaluation du caractère mutagène:

Dans la majorité des essais réalisés (bactéries/micro-organismes/cultures cellulaires) un effet mutagène n'a pu être démontré. Un tel effet n'a pas non plus été observé en expérimentation animale. Ce produit n'a pas été testé intégralement. Les données ont été déduites en partie d'autres produits de structure ou composition similaire.

cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données relatives à : palmitate de rétinyle Evaluation du caractère cancérogène:

page: 12/20

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 8.0

Date / Version précédente: 09.01.2023 Version précédente: 7.0

Produit: Palmitate Vitamine A 1,7 MIO UI/G Stab. BHT

(ID Nr. 30041041/SDS GEN CH/FR)

date d'impression 07.10.2025

Les résultats de plusieurs essais à long terme et de tests à court terme sur l'effet cancérigène sont disponibles. L'ensemble des données disponibles ne donne pas d'indication sur le fait que la substance elle-même a un effet cancérigène. Données bibliographiques.

toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données relatives à : palmitate de rétinyle

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:

Aucune étude exploitable n'est disponible pour la toxicité pour le développement.

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:

Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Données expérimentales/calculées:

Données relatives à : palmitate de rétinyle

Evaluation du caractère tératogène:

Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)</u>

Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT):

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Pas de données disponibles.

Effets interactifs

Pas de données disponibles.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 8.0

Date / Version précédente: 09.01.2023 Version précédente: 7.0

Produit: Palmitate Vitamine A 1,7 MIO UI/G Stab. BHT

(ID Nr. 30041041/SDS GEN CH/FR)

date d'impression 07.10.2025

endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Autres informations

Autres informations sur la toxicité

Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Données relatives à :2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Toxicité vis-à-vis des poissons:

CL0 (96 h) >= 0,57 mg/l, Brachydanio rerio (OCDE 203; ISO 7346; 84/449/CEE, C.1, semi-statique) L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration déterminée analytiquement. Seule une concentration limite a été testée (LIMIT-Test).

Données relatives à :palmitate de rétinyle

Toxicité vis-à-vis des poissons:

CL50 (96 h) > 10.000 mg/l, Leuciscus idus (DIN 38412 partie 15, statique)

L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale. Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Données relatives à :2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Invertébrés aquatiques:

EC0 (48 h) 0,48 mg/l, Daphnia magna (Ligne dir. 202 de l'OCDE, 1ère partie, statique) L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration déterminée analytiquement.

Données relatives à :palmitate de rétinyle

Invertébrés aquatiques:

CE50 (48 h) > 100 mg/l, Daphnia magna (Screening-Test, statique)

L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale. Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

page: 14/20

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 8.0

Date / Version précédente: 09.01.2023 Version précédente: 7.0

Produit: Palmitate Vitamine A 1,7 MIO UI/G Stab. BHT

(ID Nr. 30041041/SDS_GEN_CH/FR)

date d'impression 07.10.2025

Données relatives à :2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Plantes aquatique(s):

CE50 (72 h) > 0,40 mg/l (taux de croissance), Scenedesmus subspicatus (Directive 92/69/CEE, C.3, statique)

L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration déterminée analytiquement.

Données relatives à :palmitate de rétinyle

Plantes aquatique(s):

CE50 (72 h) 152,94 mg/l (taux de croissance), Scenedesmus subspicatus (DIN 38412 partie 9, statique)

Le produit est faiblement soluble dans un milieu d'essai. Test réalisé sur une préparation aqueuse préparée à l'aide d'un solvant.

· ·

Données relatives à :2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Microorganismes/Effet sur la boue activée:

EC0 (3 h) 1.000 mg/l, boue activée (DIN EN ISO 8192-OCDE 209-88/302/CEE,P. C, aérobie)

Données relatives à :palmitate de rétinyle

Microorganismes/Effet sur la boue activée:

CE 20 (30 min) > 1.000 mg/l, boue activée, ménagère (DIN EN ISO 8192-OCDE 209-88/302/CEE,P. C. aérobie)

Données relatives à :2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Effets chroniques sur invertébrés aquat .:

NOEC (21 j) 0,316 mg/l, Daphnia magna (Ligne directrice 202 de l'OCDE, 2ème par, semi-statique) L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale.

Données relatives à :palmitate de rétinyle

Effets chroniques sur invertébrés aquat.:

Etude non nécessaire pour des raisons scientifiques

.

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):

Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).

Données relatives à :2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Données sur l'élimination:

4,5 % DBO de la demande d'oxygène théorique (28 j) (OCDE 301C; ISO 9408; 92/69/CEE, C.4-F) (aérobie, boue activée)

Données relatives à :palmitate de rétinyle

Données sur l'élimination:

40 - 50 % DBO de la demande d'oxygène théorique (28 j) (OECD 301F; ISO 9408; 92/69/CEE, C.4-D) (aérobie, boue activée, ménagère)

page: 15/20

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 8.0
Date / Version précédente: 09.01.2023 Version précédente: 7.0

Produit: Palmitate Vitamine A 1,7 MIO UI/G Stab. BHT

(ID Nr. 30041041/SDS GEN CH/FR)

date d'impression 07.10.2025

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation du potentiel de bioaccumulation:

Le produit contient des composants présentant un potentiel de bioaccumulation.

Données relatives à :2,6-di-tert-butyl-p-crésol Potentiel de bioaccumulation:

Facteur de bioconcentration(FBC): 330 - 1.800 (28 j), Cyprinus carpio (Ligne directrice 305 C de l'OCDE)

Facteur de bioconcentration(FBC): 230 - 2.500 (56 j), Cyprinus carpio (Ligne directrice 305 C de l'OCDE)

Données relatives à :palmitate de rétinyle

Potentiel de bioaccumulation:

En raison du coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow) une accumulation notable dans les organismes n'est pas attendue.

,

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux: volatilité: La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau vers l'atmosphère. Adsorption sur les sols: Une adsorption sur la phase solide du sol est attendue.

Données relatives à :2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux: volatilité: La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau vers l'atmosphère.

Adsorption sur les sols: Une adsorption sur la phase solide du sol est attendue.

Données relatives à :palmitate de rétinyle

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:

volatilité: La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau vers l'atmosphère. Adsorption sur les sols: Une adsorption sur la phase solide du sol est attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément à l'Annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH).: Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable) Auto-classification

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 8.0

Date / Version précédente: 09.01.2023 Version précédente: 7.0

Produit: Palmitate Vitamine A 1,7 MIO UI/G Stab. BHT

(ID Nr. 30041041/SDS GEN CH/FR)

date d'impression 07.10.2025

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7. Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Indications complémentaires

Autres informations sur l'écotoxicité:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.

Pour une élimination appropriée, l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) RS 814.610 doit être respectée.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre

ADR

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Numéro ONU ou numéro

d'identification:

Pas applicable

Nom d'expédition des

Pas applicable

Nations unies:

Classe(s) de danger pour le Pas applicable

Groupe d'emballage:

transport:

Pas applicable Pas applicable

Dangers pour l'environnement:

Précautions particulières à

s à Aucun connu

prendre par l'utilisateur

RID

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Numéro ONU ou numéro

Pas applicable

page: 17/20

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 8.0

Date / Version précédente: 09.01.2023 Version précédente: 7.0

Produit: Palmitate Vitamine A 1,7 MIO UI/G Stab. BHT

(ID Nr. 30041041/SDS_GEN_CH/FR)

date d'impression 07.10.2025

d'identification:

Nom d'expédition des Pas applicable

Nations unies:

Classe(s) de danger pour le Pas applicable

transport:

Groupe d'emballage: Pas applicable Dangers pour Pas applicable

l'environnement:

Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur

Aucun connu

Transport fluvial intérieur

ADN

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Numéro ONU ou numéro

d'identification:

Pas applicable

Nom d'expédition des

Pas applicable

Nations unies:

Classe(s) de danger pour le Pas applicable

transport:

Groupe d'emballage: Pas applicable Dangers pour Pas applicable

l'environnement:

Précautions particulières à

Aucun connu

prendre par l'utilisateur:

Transport par voie navigable en bateau citerne et en bateau à cargaison sèche Non évalué

Transport maritime Sea transport

IMDG IMDG

Produit non dangereux au sens des Not classified as a dangerous good under réglementations de transport transport regulations

Numéro ONU ou numéro Pas applicable UN number or ID Not applicable

d'identification: number:

Nom d'expédition des Pas applicable UN proper shipping Not applicable

Nations unies: name:

Classe(s) de danger pour Pas applicable Transport hazard Not applicable

le transport: class(es):

Groupe d'emballage: Pas applicable Packing group: Not applicable Not applicable

Dangers pour Pas applicable Environmental l'environnement: hazards:

Précautions particulières à None known Aucun connu Special precautions

for user prendre par l'utilisateur

Transport aérien Air transport

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 8.0

Date / Version précédente: 09.01.2023 Version précédente: 7.0

Produit: Palmitate Vitamine A 1,7 MIO UI/G Stab. BHT

(ID Nr. 30041041/SDS_GEN_CH/FR)

date d'impression 07.10.2025

IATA/ICAO IATA/ICAO

Produit non dangereux au sens des Not classified as a dangerous good under

réglementations de transport transport regulations

Numéro ONU ou numéro Pas applicable UN number or ID Not applicable

d'identification: number:

Nom d'expédition des Pas applicable UN proper shipping Not applicable

Nations unies: name:

Classe(s) de danger pour Pas applicable Transport hazard Not applicable

le transport: class(es):

Groupe d'emballage: Pas applicable Packing group: Not applicable Dangers pour Pas applicable Environmental Not applicable

l'environnement:

Précautions particulières à Aucun connu Special precautions None known

prendre par l'utilisateur for user

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Voir les entrées correspondantes pour « numéro ONU ou numéro d'identification » pour les règlementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage

Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.5. Dangers pour l'environnement

Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Maritime transport in bulk according to IMO instruments

Le transport maritime en vrac n'est pas prévu.

Maritime transport in bulk is not intended.

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 8.0

Date / Version précédente: 09.01.2023 Version précédente: 7.0

Produit: Palmitate Vitamine A 1,7 MIO UI/G Stab. BHT

(ID Nr. 30041041/SDS GEN CH/FR)

date d'impression 07.10.2025

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classe de danger pour l'eau (§8/§10 AwSV (Auto-classification du mélange d'après la méthode de calcul)): (2) polluant considérablement l'eau.

Si d'autres informations réglementaires s'appliquent et ne sont pas mentionnées ailleurs dans cette Fiche de Données de Sécurité, alors elles sont décrites dans cette sous-rubrique.

Le produit appartient au groupe chimique 1 selon l'Ordonnance sur les produits chimiques suisse.

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent pas entrer en contact avec ce produit dans le cadre de leur travail. Lorsqu'il est établi sur la base d'une analyse de risques qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (ordonnance sur la protection de la maternité)

Il convient de respecter les prescriptions suisses suivantes lors de l'emploi de cette substance / préparation dans le cadre professionnel:

- Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et art. 1 let. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Évaluation des classes de danger selon les critères du SGH des Nations Unies (version la plus récente)

Repr. 1B (foetus) Skin Corr./Irrit. 3 Aquatic Chronic 3 Aquatic Acute 3

D'autres utilisations envisagées devraient être discutées avec le producteur. Les mesures correspondantes de protection sur le lieu de travail doivent être respectées.

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 8.0

Date / Version précédente: 09.01.2023 Version précédente: 7.0

Produit: Palmitate Vitamine A 1,7 MIO UI/G Stab. BHT

(ID Nr. 30041041/SDS_GEN_CH/FR)

date d'impression 07.10.2025

Texte intégral des classifications, incluant les classes de danger et les mentions de danger, si mentionnés aux rubriques 2 et 3:

Repr. Toxicité pour la reproduction

Aquatic Chronic Danger pour le milieu aquatique - chronique Aquatic Acute Danger pour le milieu aquatique - aigu

H360D Peut nuire au foetus

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à

long terme.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Abréviations

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. ETA = Estimations de la toxicité aiguë. CAO = Avion Cargo seulement. CAS = Chemical Abstracts Service. CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. DIN = Institut allemand de normalisation. DNEL = Niveau dérivé sans effet. CE50 = Concentration efficace 50, qui provoque l'effet considéré pour 50% de la population considérée. CE = Communauté européenne. EN = Normes européennes. CIRC = Centre International de Recherche sur le Cancer. IATA = Association du transport aérien international. IBC-Code = Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac. IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses. ISO = Organisation internationale de normalisation. STEL = Valeur limite d'exposition court terme. CL50 = concentration létale médiane. DL50 = dose létale médiane. MAK = Concentration maximale sur le lieu de travail (ou TLV = valeur seuil limite). MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires. NEN = Norme néerlandaise. NOEC = Concentration sans effet observé. VLEP = Valeur limite d'exposition professionnelle. OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques. PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique. PNEC = Concentration prédite sans effet. PPM = Partie par million. RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. VME = Valeur limite de moyenne d'exposition. Numéro ONU = Numéro ONU pour le transport de marchandises dangereuses. vPvB = très persistant et très bioaccumulable.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Cette fiche de données de sécurité n'est ni un certificat d'analyses ni une fiche technique et ne peut en aucun cas être considérée comme un accord sur nos spécifications de vente. Les utilisations identifiées dans cette fiche de données de sécurité ne représentent ni un accord sur la qualité contractuelle correspondante de la substance / du mélange ni une utilisation contractuellement désignée. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits de propriété intellectuelle et toute la législation applicable sont observés.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.